

Tableau récapitulatif des dispositions du PGRI s'imposant aux SL

Extraits du PGRI

Préambule :

Ce tableau liste l'ensemble des dispositions extraites du PGRI qui impliquent les stratégies locales ou les structures porteuses des stratégies locales.

Ces dispositions constituent un socle des futures mesures. Elles doivent donc être prises en compte durant la phase d'élaboration. Cependant, elles ne s'imposent aux stratégies locales qu'à compter de la date d'approbation du PGRI. En outre, ces dispositions sont susceptibles d'évoluer et d'être complétées par les apports issus de la consultation des parties prenantes et du public qui aura lieu fin 2014.

Objectif	Sous-objectif	Dispositions
1. Réduire la vulnérabilité des territoires	1.A. Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des territoires	<p>1.A.2. Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale</p> <p>Sur l'ensemble des TRI, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, l'état initial de l'environnement des SCOT intègre un diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque d'inondation</p> <p>Les objectifs du SCOT contribuent à la réduction de la vulnérabilité du territoire. Ce diagnostic est mis à jour à chaque révision du SCOT</p>
		<p>1.A.3. Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme</p> <p>Sur l'ensemble des TRI, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision, l'état initial de l'environnement des PLU et des PLU intercommunaux intègrent un diagnostic de vulnérabilité du territoire à leurs échelles respectives. Les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et les règles graphiques du PLU concourent à la réduction de la vulnérabilité de la commune. Ce diagnostic est mis à jour à chaque révision du PLU.</p>
		<p>1.A.4. Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité</p> <p>Les structures porteuses des stratégies locales sur les TRI accompagnent les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité élaborés dans le cadre des SCOT et des PLU. Elles veillent par ailleurs à la cohérence des démarches à l'échelle du TRI.</p>
	1.B. Mettre en place des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	<p>1.B.5. Réaliser un diagnostic de vulnérabilité dans les établissements recevant du public</p> <p>Sur l'ensemble des TRI, les PPRI et les PPRL prescrits ou révisés à compter de l'approbation du PGRI prévoient dans les zones d'aléa fort, la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Le PPR prévoit la réalisation échelonnée de ces diagnostics Doivent être traités en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...). - Les catégories d'établissement recevant du public cités ci-dessus situés dans une zone du TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement, submersion marine). <p>Ces diagnostics et les recommandations qu'ils édictent sont présentés dans le cadre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) instituée par le décret n°95-260 du 8 mars 1995.</p>
	1.E. Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	<p>1.E.2 Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité</p> <p>Les stratégies locales prévoient la mise en place d'une communication adaptée sur la vulnérabilité des territoires et du bâti à destination des collectivités et des cabinets d'architectes et d'urbanistes.</p>

<p>2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</p>	<p>2.G. Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques</p>	<p>2.G.1. Identifier et gérer les ouvrages orphelins</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales, l'identification des ouvrages orphelins et de leurs propriétaires doit être poursuivie.</p> <p>Le cas échéant, les propriétaires d'un ensemble cohérent d'ouvrages peuvent désigner un responsable unique.</p>
	<p>3.A. Se préparer à gérer les crises</p>	<p>3.A.1. Planifier la gestion de crise à l'échelle des stratégies locales</p> <p>Les stratégies locales qui intégreraient des objectifs relatifs à la gestion de crise doivent tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'existence de 3 phases dans la gestion de crise : l'anticipation de l'événement, la gestion de la crise à son paroxysme, la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans des délais qui peuvent être longs, - de la nécessité de distinguer les niveaux de réponse et les responsabilités engagées en fonction du niveau de l'aléa : crue fréquente, moyenne ou extrême. <p>Par ailleurs les stratégies locales peuvent contribuer à identifier les mesures nécessaires à mettre en place pour rétablir le fonctionnement des réseaux : eau potable, électricité, assainissement, alimentation, infrastructure de transport et de télécommunications.</p> <p>A l'échelle du territoire impacté, il peut être nécessaire de préciser les points stratégiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité.</p> <hr/> <p>3.A.2. Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise.</p> <p>Les stratégies locales contribuent à la préparation de la gestion des déchets en période d'inondation. Dans ce cadre il est mis en place une stratégie d'action qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des sources de déchets et leurs natures, - l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets (débris, gravats, ordures ménagères, déchets spéciaux, véhicules hors d'usage...), - l'organisation de la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, électricité, assainissement, infrastructures de transports...) - la gestion des flux des déchets, notamment l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination. <p>L'organisation de la gestion des déchets en période de crise doit être cohérente avec les mesures définies dans le cadre du plan régional d'élimination des déchets et des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers.</p> <hr/> <p>3.A.3. Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde à une échelle adaptée à chacun des TRI</p> <p>En matière de préparation à la gestion de crise, les stratégies locales s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde (PCS). Elles visent la mise à jour des PCS et garantissent leur mise en cohérence à une échelle adaptée, qui peut être inférieure à celle du périmètre de la stratégie locale</p> <p>Ces travaux de mise à jour peuvent mobiliser les diagnostics de territoires réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Cette démarche peut contribuer à l'identification des mutualisations possibles des outils utiles à la gestion de crise (casernes de pompier, gymnase, engins de chantier...) entre les communes. Une attention particulière doit être portée aux moyens utiles à la gestion de crise situés dans l'emprise de l'aléa extrême identifié dans les cartes de surfaces inondables de chaque TRI.</p>

<p>3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p>	<p>3.A.4. Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise</p> <p>Les stratégies locales des TRI poursuivent l'objectif de garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise en cas d'inondation : service départemental d'incendie et de secours (SDIS), établissements de soins, services de police, gendarmerie... Pour ce faire, les stratégies locales identifient les priorités d'élaboration des plan de continuité d'activité (PCA) pour l'ensemble de ces services.</p> <p>Au sein des TRI, les PPRi prescrits ou révisés imposent la mise ne place des PCA aux services publics impliqués dans la gestion de crise.</p> <p>3.A.5. Mettre en sécurité le patrimoine matériel et immatériel</p> <p>Les stratégies locales peuvent encourager l'identification des éléments du patrimoine culturel sensible à l'aléa d'inondation.</p> <p>Elles contribuent à la mise en place de stratégies de sauvegarde adaptées avec les acteurs concernés (Directions régionales des affaires culturelles, conservateurs des musées Nationaux, services culturels des collectivités, archives départementales et architectes des bâtiments de France). Ces démarches peuvent associer d'autres acteurs en charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine, notamment le Comité français du bouclier bleu.</p>
<p>3.D. Connaître et améliorer la résilience des territoires</p>	<p>3.D.1. Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience</p> <p>Sur l'ensemble des TRI, les stratégies locales identifient les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe ou indirecte par l'aléa moyen et a minima de manière directe par l'aléa extrême, décrit dans la cartographie du TRI. Cet inventaire concerne les réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz...), - de traitement et d'adduction d'eau potable, - de télécommunications, - de traitement et d'évacuation des eaux usées, - de transports routiers et ferroviaires. <p>Les stratégies locales décrivent les capacités de résilience de ces réseaux à partir des informations recueillies auprès des entités et gestionnaires de réseaux. Ces informations sont mises à jour à chaque révision des stratégies locales.</p> <p>3.D.2. Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience</p> <p>Sur l'ensemble des TRI, les stratégies locales identifient les réseaux de services indispensables à un retour rapide à la normale après une crise : services de santé, service de collecte et d'élimination des déchets, distribution des denrées alimentaires, distribution de carburants...</p> <p>Elles recensent les plans de continuité d'activité existants, et en définissent un programme de travail permettant de réduire le délai de retour à un fonctionnement normal de ces réseaux de service.</p> <p>Ces informations sont mises à jour à chaque révision des stratégies locales.</p>
<p>3.E. Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients</p>	<p>3.E.3. Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT</p> <p>Dans les TRI, le rapport de présentation des SCOT prévu à l'article L.121-11 du code de l'urbanisme estime l'évolution des enjeux (population, activité économique, patrimoine, environnement...) exposés au risque d'inondation à l'issue de la mise en œuvre des objectifs des SCOT.</p>

4. Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque	4.C. Diffuser l'information disponible et communiquer sur les inondations auprès des citoyens	<p>4.C.2. Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens</p> <p>Les stratégies locales élaborées pour les TRI, les programmes d'actions pour la prévention des inondation (PAPI) ainsi que le schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ayant identifié un enjeu inondation intègrent un plan de communication sur les risques (niveau de risque, zones de risques, vulnérabilités) et leur gestion.</p> <p>Ce plan de communication permet a minima de diffuser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description du risque d'inondaion et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée, - l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire, - les mesures individuelles définies localement le cas échéant. <p>La cible prioritaire de ce plan de communication est le grand public. Il peut par ailleurs prévoir une communication adaptée à des acteurs précis : gestionnaires de réseaux, entreprises, bailleurs sociaux...</p> <p>Cette disposition doit être intégrée dans les SAGE lors de leur élaboration ou de leur révision.</p> <p>4.C.3. Renforcer la diffusion d'information sur les TRI</p> <p>Outre les outils de communication mis en place par les services de l'État, toutes les communes et leurs EPCI situés dans le périmètre d'un TRI mettent à disposition du public l'ensemble des informations dont ils disposent concernant les risques d'inondation et leur gestion. Ces informations sont régulièrement mises à jour.</p>
	4.E. Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque	<p>4.E.1. Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la prévention et la gestion des inondations</p> <p>La densité des enjeux économiques est un critère de sélection des TRI. Les chambres consulaires (chambres de commerces et de l'industrie, chambre d'agricultures, chambres des métiers et de l'artisanat) ont été identifiées comme les vecteurs essentiels de la communication sur le risque d'inondation à destination des acteurs économiques.</p> <p>Les chambres consulaires informent les acteurs économiques sur les caractéristiques des risques d'inondation existant sur le TRI. Elles sont associées à la définition des stratégies locales.</p>